

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## **COMMUNE DE SAINT-PRIX**

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

Service Technique VB/AH N° 2021 / 109

## <u>OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA CROIX SAINT-JACQUES PENDANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX FUNÉRAIRES— DU 22 AU 23 JUIN 2021</u>

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU L'article R610-5 du Code Pénal
- VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise PFG-services funéraires sise 28 rue de Groslay -95160 Montmorency, dans le cadre de travaux au cimetière du « Prieuré Noir », rue de la Croix Saint-Jacques à Saint-Prix.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 Du mardi 22 juin au mercredi 23 juin inclus, l'entreprise PFG-services funéraires sise 28 rue de Groslay -95160 Montmorency est autorisée à réaliser des travaux de création d'une chapelle au cimetière du « Prieuré Noir », rue de la Croix Saint-Jacques à Saint-Prix
- ARTICLE 2 Les travaux seront effectués entre 9h00 et 17h00.
- ARTICLE 3 La rue de la Croix Saint-Jacques sera fermée à la circulation automobile sur le tronçon compris entre le parking de l'église et son intersection avec la ruelle sous la Solitude de 9h00 à 17h00.
- ARTICLE 4 Durant les travaux, l'entreprise PFG est autorisée à circuler avec un véhicule poids lourd, selon l'itinéraire suivant : Rue d'Ermont (RD192), Rue de Rubelles (RD192), Rue de la croix Saint Jacques afin d'accéder au droit du cimetière du « Prieuré Noir »,
- ARTICLE 5 L'entreprise PFG sera autorisée à emprunter la Rue de Rubelles (RD192), sur sa portion comprise entre la rue Léon Cordier et la Rue Auguste Rey, en contresens avec un véhicule Poid Lourd, durant la période de fermeture mentionnée en article 6.
- ARTICLE 6 La Rue de Rubelles (RD192), sur sa portion comprise entre la rue Léon Cordier et la Rue Auguste Rey, sera fermée à la circulation le mardi 22 juin de 9h à 9h30 et le mercredi 23 juin de 9h à 9h30 uniquement.

- ARTICLE 7 Les véhicules quittant le parking de l'église seront autorisés à circuler en sens inverse de la circulation pour rejoindre la rue de l'église et la rue Auguste Rey.
- ARTICLE 8 Une déviation sera mise en place par l'entreprise, durant la fermeture de la rue de la Croix Saint Jacques :
  - <u>Dans le sens montant</u>: depuis la rue Auguste Rey en direction de la rue Maignan Larivière, puis chemin Madame puis rue de la croix Saint-Jacques.
  - <u>Dans le sens descendant</u>: depuis la rue de la croix Saint-Jacques puis ruelle sous la solitude en direction de la rue Auguste Rey.
- ARTICLE 9 En cas d'inhumation, l'entreprise s'organisera pour que les services de pompes funèbres ainsi que le cortège puissent accéder aux cimetières. À la charge de l'entreprise d'organiser son chantier en conséquence.
- **ARTICLE 10 -** Le stationnement sera strictement interdit rue de la Croix Saint-Jacques en dehors du parking de l'église. Tout véhicule gênant ou en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement.
- **ARTICLE 11 -** L'entreprise organisera son chantier pour permettre le passage en permanence aux services de secours et de police.
- ARTICLE 12 À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 13 La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise
- **ARTICLE 14** Un accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite devra être maintenu en tout temps.
- ARTICLE 15 L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.
- ARTICLE 16 L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 17 Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 18 La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 19 Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 20 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 21 -** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise de services funéraires PFG.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, et la société Idéo Environnement.

Saint-Prix, le 15 JUIN 2021

Le Maire,

IN

**Ceiine VILLECOURT** 

Le Maire,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14 (06 12021

Arrêté N° 2021 / 109